

MANDAT DE GESTION

Entre le(s) Mandant(s) :

M. ☐ Mme ☐ Nom : _____ Prénom : _____ né(e) le ____ / ____ / ____
M. ☐ Mme ☐ Nom : _____ Prénom : _____ né(e) le ____ / ____ / ____
Société ☐ Raison Sociale : _____
Adresse : _____ Nationalité : _____
Tel : _____ E-mail : _____

Et le Mandataire :

AGENCE MENDES SARL (Finma : F01101452)- Route de St-Julien 277, 1258 Perly-Genève
Conseillé par (en lettre majuscule) : ANTONIO GIAMPIETRO
Numéro Finma du conseiller : F01365304

Art 1. Objet du mandat

Le mandant confie au mandataire le mandat de courtage et de gestion de son portefeuille d'assurances.

- ☐ À l'exception des contrats suivants : _____
☐ Uniquement pour la compagnie suivante : _____

Le choix final des couvertures et du partenaire retenu, la signature des propositions ou des contrats ainsi que le paiement des primes restent sous l'autorité exclusive du mandant.

Le mandant s'engage à fournir au mandataire toutes informations ou changements qui pourraient avoir une influence sur les contrats existants que ce soit avant ou après la conclusion d'un contrat. En cas de manquement ou de réticence de la part du mandant, le mandataire ne pourra en aucune manière être tenu responsable.

Art 2. Obligations des parties

Le mandant doit fournir au mandataire toutes les informations nécessaires à la gestion de ses assurances.

Il l'autorise également à fournir les informations nécessaires à la gestion du portefeuille et à négocier librement avec les assureurs pour obtenir des propositions à son nom.

Le devoir d'information (art. 45 LSA) fait partie intégrante de la présente convention. Par sa signature, le mandant confirme avoir reçu et accepté les documents contractuels.

Art 3. Frais de dossier

L'établissement du présent mandat n'est pas facturé au mandant. Sur la base d'une convention particulière, le mandataire peut toutefois offrir des prestations de service supplémentaires dont les honoraires seront fixés au préalable d'entente entre les parties.

Art 4. Entrée en vigueur, durée, résiliation

La présente convention est valable avec effet immédiat, pour une période indéterminée. Elle remplace tout mandat antérieur et peut être résiliée, à tout moment, par une des deux parties par lettre recommandée.

Art 5. Droit applicable

Ce mandat est soumis au droit suisse et à la juridiction des tribunaux du canton de Genève.

Fait à _____
le ____ / ____ / ____

Le(s) mandant(s) :

Le mandataire :

DEVOIR D'INFORMATION

Au sens de l'article 45 de la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA)

Entre le Mandant : l'assuré,

Et le Mandataire :

AGENCE MENDES SARL

Rte de Saint-Julien 277, 1258 Perly - Genève

Représenté par le courtier : ANTONIO GIAMPIETRO

Intermédiaire indépendant non lié

Article 40.2 de la LSA : Les intermédiaires d'assurance non liés entretiennent des rapports de loyauté avec les preneurs d'assurance et agissent dans l'intérêt de ces derniers.

Le représentant du Mandataire inscrit au registre de la FINMA sous le numéro F01365304, est diplômé et régulièrement formé. Pour obtenir le détail des certifications, veuillez nous contacter par e-mail à info@agencemendes.ch.

Responsabilité

Le Mandataire répond des négligences, des fautes ou des renseignements inexacts en relation avec ses activités de conseil en assurances. Ces risques font l'objet d'une couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle à hauteur de 5 millions de CHF en préjudice de fortune.

Rémunération

La rémunération du Mandataire se compose de commissions allant de 0% à 15% de la prime et autres avantages pécuniaires alloués par les assureurs. De ce fait, le mandataire ne facture aucun honoraire, si toutefois des prestations de services supplémentaires devraient être réalisées, les honoraires seraient fixés au préalable.

Le Mandant confirme par sa signature avoir pris connaissance et avoir donné son accord au mode de rémunération du Mandataire, en ce sens, qu'il l'autorise expressément à conserver ces prestations au titre de rémunération pour son activité de conseil, analyse et de gestion.

Sur demande du Mandant et dans la mesure où cela n'implique pas d'efforts déraisonnables pour le Mandataire, ce dernier remet au Mandant un décompte des prestations effectivement reçues en lien avec la gestion de son/ses assurance(s).

Confidentialité

Le Mandataire et le Mandant s'engagent réciproquement à respecter la confidentialité concernant tous les faits et informations révélés ou portés à leur connaissance en lien avec la relation contractuelle, en particulier s'il ne s'agit pas d'informations généralement connues ou publiques.

Traitement des données personnelles

Le Mandataire s'engage à protéger les données personnelles qui lui sont transmises conformément aux lois en vigueur sur la protection des données.

Le Mandataire peut transmettre les données personnelles à des tiers (assureurs, courtiers partenaires etc.) dans le strict cadre du mandat qui lui est confié.

Le Mandant peut à tout moment demander des informations sur ses données personnelles stockées par le Mandataire. Il peut demander la suppression ou la correction de ses données personnelles ou révoquer son consentement à leur utilisation ou leur traitement avec effet immédiat.

Le mandant reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce document par sa signature du mandat de gestion.